

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 4 du 28 janvier 2016**

TEXTE SIGNALE

**ARRÊTÉ**

modifiant diverses dispositions relatives à l'organisation de la direction générale de l'armement.

*Du 7 janvier 2016*

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

**ARRÊTÉ modifiant diverses dispositions relatives à l'organisation de la direction générale de l'armement.**

*Du 7 janvier 2016*

NOR D E F D 1 6 0 0 5 6 7 A

---

*Textes modifiés :*

Arrêté du 22 juin 2007 (JO n° 162 du 14 juillet 2007, texte n° 31, p. 11952 ; signalé au BOC 14/2008 ; BOEM 110.2.2, 430.1.1.1) modifié.

Arrêté du 2 décembre 2009 (JO n° 288 du 12 décembre 2009, texte n° 39 ; signalé au BOC 1/2010 ; BOEM 110.4.2, 800.1.1) modifié.

Arrêté du 19 mars 2010 (JO n° 75 du 30 mars 2010, texte n° 17 ; signalé au BOC 23/2010 ; BOEM 110.5.2.7, 800.1.1) modifié.

Arrêté du 25 avril 2013 (JO n° 131 du 8 juin 2013, texte n° 33 ; signalé au BOC 34/2013 ; BOEM 110.7.2.2, 800.2.7.2).

*Référence de publication :* JO n° 19 du 23 janvier 2016, texte n° 9 ; signalé au BOC 4/2016.

---

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 2009-1179 du 5 octobre 2009 modifié fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense ;

Vu le décret n° 2009-1180 du 5 octobre 2009 modifié fixant les attributions et l'organisation de la direction générale de l'armement ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 modifié portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 2009 modifié relatif à l'organisation de la direction générale de l'armement ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2010 modifié établissant la liste des organismes extérieurs prévue par l'article 31 du décret n° 2009-1179 du 5 octobre 2009 fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2013 modifié portant création d'un service à compétence nationale dénommé « Centre de prestations de proximité des ressources humaines » de la direction générale de l'armement ;

Vu l'avis du comité technique de réseau de la direction générale de l'armement en date du 13 octobre 2015,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - L'annexe A à l'arrêté du 22 juin 2007 susvisé est ainsi modifiée :

1° Les mots : « Chef du service centralisé des achats » sont remplacés par les mots : « Chef du service des achats d'armement » ;

2° Les mots : « Adjoints du chef du service centralisé des achats » sont remplacés par les mots : « Adjoints du chef du service des achats d'armement » ;

3° Dans la rubrique : « Direction des opérations », sont ajoutées les personnes habilitées suivantes : « Autorités signataires de marchés » pour un montant maximum des marchés de « MAPA x 50 » ;

4° La rubrique : « Direction technique » est supprimée.

**Art. 2.** - Le 1 de l'article 14 de l'arrêté du 2 décembre 2009 susvisé est remplacé par un 1 ainsi rédigé :

« 1. Le service des achats d'armement (S2A) ; ».

**Art. 3.** - L'article 47 du même arrêté est ainsi modifié :

1° Les mots : « des organismes extérieurs » sont remplacés par les mots : « les organismes extérieurs suivants » ;

2° Le 1 est abrogé ;

3° Le 2 est remplacé par les dispositions suivantes :

« 1. DGA Essais de missiles ;

« 2. DGA Essais en vol ;

« 3. DGA Essais propulseurs ;

« 4. DGA Maîtrise de l'information ;

« 5. DGA Maîtrise nucléaire, radiologique, bactériologique et chimique ;

« 6. DGA Techniques aéronautiques ;

« 7. DGA Techniques hydrodynamiques ;

« 8. DGA Techniques navales ;

« 9. DGA Techniques terrestres. »

**Art. 4.** - L'article 95 du même arrêté est ainsi modifié :

1° Après le 3, il est inséré un 4 ainsi rédigé :

« 4. Le centre d'instruction en sécurité industrielle de l'armement. » ;

2° Les mots : « ainsi que sur le centre d'instruction en sécurité industrielle de l'armement » sont supprimés ;

3° Les mots : « organismes extérieurs » sont remplacés par les mots : « organisme extérieur » et le mot : « instructions » est remplacé par le mot : « instruction ».

**Art. 5.** - Le 1° de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 19 mars 2010 susvisé est ainsi modifié :

1° Au a, les mots :

« - le service centralisé des achats ; »

sont remplacés par les mots :

« - le service des achats d'armement ; » ;

2° Au c, les mots :

« - le service centralisé des achats techniques ; »

sont supprimés.

3° Au g, les mots :

« - le centre d'instruction en sécurité industrielle de l'armement ; »

sont supprimés.

**Art. 6.** - L'annexe à l'arrêté du 25 avril 2013 susvisé est ainsi modifiée :

1° Au I, après le 2, il est ajouté un 3 ainsi rédigé :

« 3. Service des achats d'armement. » ;

2° Le 5 du IV est abrogé.

**Art. 7.** - Dans tous autres arrêtés, la référence au service centralisé des achats et au service centralisé des achats techniques est remplacée par la référence au « service des achats d'armement ».

**Art. 8.** - Le présent arrêté, à l'exception de l'article 4 et du 3° de l'article 5, entre en vigueur un mois après sa publication au *Journal officiel* de la République française.

**Art. 9.** - Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 janvier 2016.

Jean-Yves LE DRIAN.